



Numéro de l'acte	2019-125-FINVD
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.3.4

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

QUESTION N°2019- 125

FINANCES : Garanties d'emprunt – Réaménagement de plusieurs prêts garantis par la commune

RAPPORTEUR : Madame Laurence DELAVAL

VU,

- les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant à une commune d'apporter, à un organisme d'habitation à loyer modéré, une garantie d'emprunt ou son cautionnement
- l'article 2298 du code civil,
- la demande formulée par le bailleur Pas-de-Calais Habitat de mettre en conformité les garanties d'emprunt dans le cadre du plan logement 1 mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations permettant de compenser la réduction du loyer de solidarité, Pas-de-Calais Habitat a procédé avec cette dernière au réaménagement de 7 prêts garantis par la Ville d'Arques, référencés en annexe de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide ce qui suit:

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée initialement contractée par l'Emprunteur » [Pas-de-Calais Habitat], auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Le Garant apporte sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur » [Pas-de-Calais Habitat] auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) de prêts réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques des lignes de prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/01/2019 est de 0.75 % ;

Article 3 : La garantie de la commune d'Arques est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur » [Pas-de-Calais Habitat], dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 19 Décembre 2019

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019**

Affiché le 20 décembre 2019

L'An Deux Mille Dix-neuf le dix-neuf décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 12 décembre 2019, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - PEPE Roxanne — Céline PRUVOST – Danièle DEBAVELAERE - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

Absents excusés :

Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Bruno WINTREBERT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **28 présents jusqu'à la question 2019-98-RHES puis 27 présents à partir de la question 2019-99-RHES**
- **1 absent non excusé (Monsieur RICOUART a quitté la séance avant le vote de la question 2019-99-RHES)**
- **0 absent excusé sans pouvoir**
- **1 absent excusé avec pouvoir**

Madame Laurence LOTTERIE est nommée secrétaire de séance.